

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR
236, boulevard du Maréchal Leclerc
CS 90008
83107 – TOULON CEDEX

MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS DES DIFFÉRENTS SITES DE LA CCI DU VAR

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C)
en date du 12 novembre 2025**

Marché passé en application des articles R2124-1, R2124-2-1°, R2162-2 alinéa 2, R2162-13 et R2162-14
du code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
VENDREDI 19 DECEMBRE 2025 À 12H00



PROCÉDURE DÉMATERIALISÉE

Toutes les communications, documents et tous les échanges d'information seront obligatoirement effectués par des moyens de communication électronique conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique.

Les plis devront impérativement être déposés par le biais de la plate-forme disponible à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Tous plis sur support papier ou sur support physique électronique sera automatiquement rejetée
(à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132.11 du code de la commande publique).

Le présent règlement de Consultation comprend 18 pages et une annexe

Table des matières

OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
Article 2.1 Forme de la consultation	3
Article 2.2 Fractionnement de la consultation	3
Article 2.3 Décomposition En Phases Techniques	3
Article 2.4 Variantes	3
Article 2.5 Modification de détail au dossier de consultation	3
Article 2.6 Délai de validité des offres	4
ARTICLE 3. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION	4
Article 3.1 Marchés à bons de commande et marchés subséquents	4
Article 3.2 Durée du marché	4
Article 3.3 Délais d'exécution	5
Article 3.4 Lieu d'exécution des prestations	5
Article 3.5 Modalités de financement du marché et délai de règlement	5
Article 3.6 Conditions particulières d'exécution	5
Article 3.7 Recours à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires	5
Article 3.8 Contenu du dossier de consultation et modalités de retrait	5
MODALITÉ DE DÉVOLUTION	7
ARTICLE 4. MODE DE DÉVOLUTION	7
ARTICLE 5. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
Article 5.1 Critères relatifs à l'appréciation de la candidature	7
Article 5.2 Méthodologie de l'analyse	8
Article 5.3 Attribution	9
MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES	11
ARTICLE 6. CONTENU DES OFFRES	11
ARTICLE 7. UNITÉ MONÉTAIRE	14
ARTICLE 8. ADRESSE À LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES ET CONDITIONS D'ENVOI	14
ARTICLE 9. DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES	15
ARTICLE 10. VISITE DES LIEUX	15
ARTICLE 11. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	16
ARTICLE 12. ÉCHANGES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE	17
ARTICLE 13. RECOURS	17

OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de nettoyage des bâtiments et équipements des différents sites de la CCI du Var.

Les caractéristiques techniques des prestations sont définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot.

Les besoins à satisfaire portent sur le nettoyage des installations et bâtiments suivants :

- Siège de la CCI du Var à Toulon,
- Campus de la Grande Tourrache à La Garde,
- Agence de Brignoles,
- Agence de Draguignan,
- Agence de Saint-Raphaël,
- Agence de Signes,
- Palais du Commerce et de la Mer à Toulon.

Nomenclature Européenne (CPV) : 90910000-9 « Services de nettoyage ».

ARTICLE 2. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Article 2.1 FORME DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée en application des articles R2124-1, R2124-2-1°, R2162-2 alinéa 2, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Article 2.2 FRACTIONNEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation est fractionnée en 7 lots correspondant à l'énumération suivante :

Lot n°1	Marché de nettoyage des locaux administratifs du Siège de la CCI du Var
Lot n°2	Marché de nettoyage des locaux de la Grande Tourrache à La Garde
Lot n°3	Marché de nettoyage des locaux de l'agence de Brignoles
Lot n°4	Marché de nettoyage des locaux de l'agence de Draguignan
Lot n°5	Marché de nettoyage des locaux de l'agence de Saint Raphaël
Lot n°6	Marché de nettoyage des locaux de l'agence de Signes
Lot n°7	Marché de nettoyage des locaux du Palais du Commerce et de la Mer

Article 2.3 DECOMPOSITION EN PHASES TECHNIQUES

Sans objet.

Article 2.4 VARIANTES

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Article 2.5 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La CCI du Var se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Article 2.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. L'offre est irrévocable.

ARTICLE 3. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Article 3.1 MARCHES A BONS DE COMMANDE ET MARCHES SUBSEQUENTS

Le présent marché s'exécutera **pour les lots n°1 à n°6** pour partie en sus des prestations forfaitaires par l'émission de bons de commande et/ou de marchés subséquents dans la limite des montants suivants :

Lots	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT / an
Lot n°1 : Marché de nettoyage des locaux administratifs du Siège de la CCI du Var	Sans	23 000 €
Lot n°2 : Marché de nettoyage des locaux de la Grande Tourrache à La Garde	Sans	40 000 €
Lot n°3 : Marché de nettoyage des locaux de l'Agence de Brignoles	Sans	5 000 €
Lot n°4 : Marché de nettoyage des locaux de l'Agence de Draguignan	Sans	7 000 €
Lot n°5 : Marché de nettoyage des locaux de l'Agence de Saint-Raphaël	Sans	7 500 €
Lot n°6 : Marché de nettoyage des locaux de l'Agence de Signes	Sans	4 000 €

Le présent marché s'exécutera pour le lot 7 uniquement par l'émission de bons de commande et/ou de marchés subséquents dans la limite des montants suivants :

Lots	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT / an
Lot n°7 : Marché de nettoyage des locaux du Palais du Commerce et de la Mer	Sans	15 000 €

Article 3.2 DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu à compter de la réception par le titulaire de la lettre portant notification du marché, pour une première période d'un an à compter de la date effet indiquée. Passée cette date, le présent marché pourra se renouveler par tacite reconduction pour trois périodes supplémentaires d'une année.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur pourra signifier au titulaire sa décision de ne pas reconduire le marché par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 4 mois avant l'échéance annuelle.

Le marché pourra également être résilié par l'une des parties dans les conditions fixées au CCAP.

Date prévisionnelle de démarrage des prestations : avril 2026.

Article 3.3 DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution et les fréquences d'intervention sont fixés au Cahier des Clauses Techniques Particulières propre à chaque lot.

Article 3.4 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

- Lot n°1 - Siège de la CCI du Var à Toulon : 236 boulevard Maréchal Leclerc, 83000 Toulon.
- Lot n°2 - Campus de la Grande Tourrache : 450 rue François Arago, 83130 La Garde.
- Lot n°3 - Agence de Brignoles : Bâtiment A Espace Hexagone – 290 chemin de la Campagne Roman, 83170 Brignoles.
- Lot n°4 - Agence de Draguignan : 247 rue Jean Aicard, 83300 Draguignan.
- Lot n°5 - Agence de Saint-Raphaël : 190 place Pierre Coullet, 83700 Saint-Raphaël.
- Lot n°6 - Agence de Signes : 29 avenue de Paris, Centre Vie du Parc d'activités du plateau de Signes, 83870 Signes.
- Lot n°7 - Palais du Commerce et de la Mer : 364 avenue de l'Infanterie de Marine, 83000 Toulon.

Article 3.5 MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE ET DELAI DE REGLEMENT

Le mode de règlement est le virement bancaire. Le paiement des sommes dues interviendra sur présentation d'une facture, selon les modalités définies au CCAP, dans un délai de 30 jours. Les modalités de financement du marché sont définies au CCAP et s'exécutent conformément aux prescriptions des articles R.2191-3 à R.2192-36 du code de la commande publique. Le candidat pourra bénéficier d'une avance conformément à l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières sauf s'il stipule expressément sa renonciation sur l'acte d'engagement. Le marché est financé sur fonds propres de la CCI du Var. Les prix du marché sont révisables. Cession ou nantissement du marché possible.

Article 3.6 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Sans objet.

Article 3.7 RECOURS A LA PROCEDURE NEGOCIEE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle de la présente consultation pourra être exécutée par le même titulaire dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés négociés sans mise en concurrence.

Article 3.8 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES DE RETRAIT

Le dossier de consultation, en application de l'article R.2132-1 du code de la commande publique, contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (R.C) et son annexe ;
- L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes, propre à chaque lot à compléter ;
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot à compléter ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) propre à chaque lot à compléter ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) non contractuel propre à chaque lot à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot;
- Les éléments de masse salariale (reprise du personnel) ;
- Les formulaires DC1 et DC2.

Le retrait libre et gratuit des dossiers de consultation des entreprises se fait uniquement par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Aucune demande d'envoi du dossier sur support papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est conseillé au candidat de s'identifier en renseignant le nom de la société, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles modifications, précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite

dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du D.C.E, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique de la plate-forme.

MODALITÉ DE DÉVOLUTION

ARTICLE 4. MODE DE DÉVOLUTION

Le marché sera attribué par le Président de la CCI du Var au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché public ou certains de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois :

1. En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
2. En qualité de membres de plusieurs groupements

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché est **soit un groupement solidaire soit un groupement conjoint avec mandataire solidaire** en raison de l'approche globale attendue des prestations.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la CCI du Var.

ARTICLE 5. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 5.1 CRITERES RELATIFS A L'APPRECIATION DE LA CANDIDATURE

Les critères relatifs à l'appréciation de la candidature sont : capacités techniques et professionnelles, capacités économiques et financières en rapport avec l'objet du marché et ses conditions d'exécution.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères pondérés comme suit :

Pour les lots n°1 à n°6 :

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	100 pts décomposés comme suit
Critère 1 : Prix	50 points
Critère 2 : Qualité et pertinence de l'organisation mise en place par le candidat en termes de moyens humains pour les prestations forfaitaires mensuelles de nettoyage (encadrement, personnel d'exécution, qualification, temps alloué par intervenant) telles que définies à l'article 5 du CCTP et les prestations à bons de commande telles que définies à l'article 6 du CCTP	15 points
Critère 3 : Nombre d'heures global mensuel affecté au marché pour les prestations forfaitaires mensuelles de nettoyage telles que définies à l'article 5 du CCTP	15 points
Critère 4 : Importance et qualité du suivi et contrôle qualité des prestations (modalités de contrôle et fréquence, gestion des non-conformités, traitement des réclamations, gestion des absences et remplacements du personnel)	15 points
Critère 5 : Importance et qualité des moyens techniques mis en œuvre pour exécuter les prestations forfaitaires et à bons de commande	2.5 points
Critère 6 : Qualité des mesures mises en œuvre sur site pour la protection de l'environnement, l'hygiène et la sécurité du travail	2.5 points

Pour le lot n° 7 :

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	100 pts décomposés comme suit
Critère 1 : Prix	60 points
Critère 2 : Qualité et pertinence de l'organisation mise en place par le candidat pour les prestations à bons de commande telles que définies à l'article 5 du CCTP en termes de moyens humains (encadrement, personnel d'exécution, qualification) pour les prestations n°1 à n°7	20 points
Critère 3 : Importance et qualité du suivi et contrôle qualité des prestations (modalités de contrôle et fréquence, gestion des non-conformités, traitement des réclamations, gestion des absences et remplacements du personnel)	10 points
Critère 4 : Importance et qualité des moyens techniques mis en œuvre pour exécuter les prestations à bons de commande	5 points
Critère 5 : Qualité des mesures mises en œuvre sur site pour la protection de l'environnement, l'hygiène et la sécurité du travail	5 points

Conformément aux articles R.2151-1 et R.2151-2 du code la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

A l'issue, les offres seront classées selon les critères précités conformément à l'article R.2152-6 du code de la commande publique.

Article 5.2 *METHODOLOGIE DE L'ANALYSE*

Pour les lots n°1 à n°6 :

- **Le critère 1 « Prix » sera noté comme suit :**

Les notes relatives à ce critère seront calculées au vu du cumul du montant annuel des prestations forfaitaires de nettoyage et du montant du Détail Quantitatif Estimatif et en fonction de l'écart qui les sépare de l'offre la moins disante en termes de prix qui aura la note de 50, selon la formule suivante :

Note de l'offre examinée :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre examinée}} \times 50$$

Montant de l'offre examinée

En cas de différences entre les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et au Détail Quantitatif Estimatif, seuls sont contractuels ceux inscrits au Bordereau des Prix Unitaires. En cas de différences, le pouvoir adjudicateur pourra modifier le Détail Quantitatif Estimatif en appliquant les prix contractuels du Bordereau des Prix Unitaires.

- **La valeur technique des critères 2, 4, 5 et 6 sera jugée de la manière suivante :**

0 : renseignement non fourni
10% de la note : Valeur jugée insatisfaisante, car ne présentant pas au vu de l'ensemble des offres, d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé
25 % de la note : Valeur jugée peu satisfaisante, car présentant au vu de l'ensemble des offres, peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé
50 % de la note : Valeur jugée suffisante car présentant au vu de l'ensemble des offres, suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre de façon adaptée à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé

75% de la note : Valeur jugée bonne et avantageuse car présentant au vu de l'ensemble des offres beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre de façon satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé
100% de la note : Valeur jugée excellente car présentant au vu de l'ensemble des offres le maximum d'avantages ou points positifs pour répondre de façon très satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé

➤ **Le critère 3 « Nombre d'heures global mensuel affecté au marché pour les prestations forfaitaires » sera noté comme suit :**

Les notes relatives à ce critère seront calculées au vu du nombre global d'heures proposées et en fonction de l'écart qui les sépare de l'offre la mieux disante en termes de nombre global d'heures qui aura la note de 15, selon la formule suivante :

Note de l'offre examinée :
$$\frac{\text{Nombre global d'heures de l'offre examinée}}{\text{Nombre global d'heures de l'offre la mieux disante}} \times 15$$

Pour le lot n°7 :

➤ **Le critère 1 « Prix » sera noté comme suit :**

Les notes relatives à ce critère seront calculées au vu du montant du Détail Quantitatif Estimatif et en fonction de l'écart qui les sépare de l'offre la moins disante en termes de prix qui aura la note de 60, selon la formule suivante :

Note de l'offre examinée :
$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre examinée}} \times 60$$

En cas de différences entre les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et au Détail Quantitatif Estimatif, seuls sont contractuels ceux inscrits au Bordereau des Prix Unitaires. En cas de différences, le pouvoir adjudicateur pourra modifier le Détail Quantitatif Estimatif en appliquant les prix contractuels du Bordereau des Prix Unitaires.

➤ **La valeur technique des critères 2, 3, 4 et 5 sera jugée de la manière suivante :**

0 : renseignement non fourni
10% de la note : Valeur jugée insatisfaisante, car ne présentant pas au vu de l'ensemble des offres, d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé
25 % de la note : Valeur jugée peu satisfaisante, car présentant au vu de l'ensemble des offres, peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé
50 % de la note : Valeur jugée suffisante car présentant au vu de l'ensemble des offres, suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre de façon adaptée à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé
75% de la note : Valeur jugée bonne et avantageuse car présentant au vu de l'ensemble des offres beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre de façon satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé
100% de la note : Valeur jugée excellente car présentant au vu de l'ensemble des offres le maximum d'avantages ou points positifs pour répondre de façon très satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé

Article 5.3 ATTRIBUTION

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire par le pouvoir adjudicateur.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai qui lui sera imparti par la CCI du Var les documents visés aux articles R.2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique : Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut

produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité par le pouvoir adjudicateur pour produire les documents nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué, et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à sa signature manuscrite (version papier).

ARTICLE 6. CONTENU DES OFFRES

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée : les candidats doivent ainsi présenter leur candidature et offre par voie électronique exclusivement via le site www.marches-publics.gouv.fr après s'être inscrits.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les modèles d'imprimés DC1 et DC2 à utiliser sont ceux correspondants à la dernière mise à jour de la Direction des Affaires Juridiques et joints à la présente consultation.

Les candidats auront à produire un dossier complet entièrement rédigé en français, comprenant les pièces suivantes :

A - DOSSIER CANDIDATURE

Il contiendra l'ensemble des pièces et documents, ci-après énumérés, prévus à l'article R.2143-1 du code de la commande publique.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique :

- Formulaire DC1 (Lettre de candidature ; désignation du mandataire par ses co-traitants) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-6 à R. 2142-12 du code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-13 et R. 2142-14 du code de la commande publique :

- Une liste de références de prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. **Le candidat remplira le tableau fourni à cet effet en annexe n°1 au Règlement de la Consultation.**
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Conformément à l'article R.2142-3 du code de la commande publique, un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

En application de l'article R.2143-12-du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Dans ce cas, le candidat devra produire les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir un dossier de candidature complet.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur, à savoir pour le cas présent : au minimum la fourniture d'une déclaration appropriée de banque.

B - DOSSIER OFFRE

Il contiendra pour chaque lot :

a) L'acte d'engagement du lot concerné intégralement rempli et daté et ses annexes

- La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Le candidat a la possibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement. Dans la mesure où l'acte d'engagement ne serait pas signé lors de la remise de l'offre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché s'engage par le simple dépôt de son offre à signer l'acte d'engagement remis à l'appui de son offre.
- Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché est informé qu'il sera procédé à la rematérialisation de son offre et qu'il devra fournir un acte d'engagement sous format papier signé en original de manière manuscrite (y compris au cas où son offre aurait été signée électroniquement).
- L'acte d'engagement devra être daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui présentent une offre pour le marché, notamment si la soumission est établie sous la forme d'un groupement d'entreprises.
- L'acte d'engagement pourra n'être signé que par le mandataire du groupement s'il justifie avoir reçu les habilitations nécessaires à la représentation des autres membres du groupement au stade de la remise de l'offre et de la signature de l'acte d'engagement.
- Chaque acte de sous-traitance devra être signé par le titulaire ou le cotraitant et le sous-traitant.
- Dans le cas où la personne qui signerait le marché ou un document d'habilitation pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à l'offre la preuve de sa capacité à signer, par la production d'une délégation de pouvoir, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise.

b) La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du lot concerné (annexe n°1 à l'acte d'engagement pour les lots n°1 à n°6).

c) Le Bordereau des Prix Unitaires du lot concerné (annexe n°2 à l'acte d'engagement pour les lots n°1 à n°6 et annexe n°1 à l'acte d'engagement pour le lot n°7).

d) Le Détail Quantitatif Estimatif du lot concerné.

Il conviendra de transmettre les pièces « b, c, d » en version « xlsx » et en version «pdf », en veillant à conserver la mise en forme d'origine.

e) Les attestations de visite du lot concerné.

f) Un mémoire technique spécifique au lot concerné présentant selon le Cadre de réponse technique suivant :

CADRE DE RÉPONSE TECHNIQUE POUR LES LOTS N°1 À N°6

1 - Qualité et pertinence de l'organisation mise en place par le candidat en termes de moyens humains pour les prestations forfaitaires mensuelles de nettoyage (encadrement, personnel d'exécution, qualification, temps alloué par intervenant) telles que définies à l'article 5 du CCTP et les prestations à bons de commande telles que définies à l'article 6 du CCTP

A. Pour les prestations forfaitaires définies à l'article 5 du CCTP :

1/ Composition des équipes : encadrement, exécution, qualification

2/ Temps mensuel alloué par intervenant (encadrement et personnel d'exécution)

B. Pour les prestations à bon de commande définies à l'article 6 du CCTP :

1/ Composition des équipes : encadrement, exécution, qualification selon la typologie de la prestation

2 - Déclaration attestant du nombre d'heures global mensuel affecté au marché pour l'exécution des prestations forfaitaires de nettoyage telles que définies à l'article 5 du CCTP

Le nombre d'heure global mensuel devra correspondre à la somme des temps mensuels alloués par intervenant (encadrement et personnel d'exécution)

3 - Description de la Méthodologie d'organisation mise en œuvre pour le suivi et le contrôle des prestations de nettoyage

Modalités de contrôle mises en place par le candidat pour assurer le suivi des prestations (modalités de contrôle et fréquence, gestion des non-conformités, traitement des réclamations, gestion des absences et remplacements du personnel)

4 - Description des moyens techniques affectés à l'exécution des prestations forfaitaires et à bon de commande

A. Pour les prestations de nettoyage courant : typologie et quantités

B. Pour les prestations de remise en état des sols : typologie et quantités

C. Pour les prestations de vitrerie : typologie et quantités

5 - Description des mesures mises en œuvre sur site pour la protection de l'environnement, l'hygiène et la sécurité du travail

CADRE DE RÉPONSE TECHNIQUE POUR LE LOT N°7

1 - Qualité et pertinence de l'organisation mise en place par le candidat en termes de moyens humains pour les prestations à bons de commande telles que définies à l'article 5 du CCTP

Composition des équipes : encadrement, exécution, qualification selon la typologie de la prestation

2 - Description de la Méthodologie d'organisation mise en œuvre pour le suivi et le contrôle des prestations de nettoyage

Modalités de contrôle mises en place par le candidat pour assurer le suivi des prestations (modalités de contrôle et fréquence, gestion des non-conformités, traitement des réclamations, gestion des absences et remplacements du personnel)

3 - Description des Moyens techniques affectés à l'exécution des prestations à bon de commande

- A. Pour les prestations de nettoyage courant : typologie et quantités
- B. Pour les prestations de remise en état des sols : typologie et quantités
- C. Pour les prestations de vitrerie : typologie et quantités

4 - Description des mesures mises en œuvre sur site pour la protection de l'environnement, l'hygiène et la sécurité du travail

Le mémoire technique devra suivre le plan énoncé ci-dessus. En cas de référence à des documents annexes, il devra être précisé pour chaque point de réponse le nom du document, la section et le paragraphe concernés ainsi que le numéro de la page du document annexe concerné.

ARTICLE 7. UNITÉ MONÉTAIRE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire EURO.

ARTICLE 8. ADRESSE À LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES ET CONDITIONS D'ENVOI

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. La remise d'une offre papier entraînera son rejet sans régularisation.

Les candidatures et les offres électroniques doivent être remises exclusivement à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Le pli doit contenir plusieurs dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre du lot concerné définies au présent règlement de la consultation.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les candidats doivent prendre connaissance des prérequis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr). Avant toute manipulation sur le site, le candidat peut tester la configuration du poste accessible par le menu « se préparer à répondre tester la configuration de mon poste ».

Les candidats disposent en cas de besoin sur le site www.marches-publics.gouv.fr d'un service d'assistance en ligne et d'un support téléphonique.

L'utilisation de la plate-forme nécessite des postes de travail récents :

- disposant de logiciels (OS et Navigateurs) maintenus par leurs éditeurs d'origine,
- disposant des dernières mises à jour logicielles, et notamment des patchs de sécurité émis par les éditeurs correspondants.

Il est également conseillé d'éviter dans le nom des fichiers à déposer les caractères spéciaux (ex. : « ; & ; ...). Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la CCI du Var fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Toute transmission électronique peut être accompagnée de l'envoi d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra indiquer le nom du candidat et être placée dans un pli scellé qui portera la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE - Marché de nettoyage des bâtiments et équipements des différents sites de la CCI du Var – Ne pas ouvrir** » et qui sera adressé à l'adresse ci-dessous par tous les moyens à la convenance du candidat permettant de donner date et heure certaine à son dépôt et de garantir sa confidentialité. Il pourra être également être remis à la même adresse contre récépissé :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR
Service des Marchés Publics
236 boulevard du Maréchal Leclerc – 83000 Toulon

Jours et Heures d'ouverture de la CCI du Var :

Du lundi au vendredi : de 8H30 à 12H30 et de 14H00 à 17H00.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le rejet d'une copie de sauvegarde parvenue au pouvoir adjudicateur après l'expiration du délai de remise des offres n'implique aucunement le rejet de l'offre elle-même, si cette dernière a été reçue par le pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par l'avis de publicité.

Le guide général utilisateur entreprise de la plateforme de dématérialisation PLACE est téléchargeable sur le site : www.marches-publics.gouv.fr

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

ARTICLE 9. DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES

La date et heure limite de remise des offres est fixée au :

VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2025 À 12 HEURES

Délai impératif :

Les dossiers dont l'avis de réception électronique émis par la plateforme de dématérialisation serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 10. VISITE DES LIEUX

Le candidat est réputé, avant la remise des offres, avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives à l'exécution des prestations.

Afin de compléter les renseignements généraux donnés dans le présent dossier, le candidat devra impérativement procéder à une visite des sites au plus tard le lundi 8 décembre 2025 à 12 heures.

La non-réalisation de la visite de site obligatoire ne sera pas régularisable.

La demande de visite devra être sollicitée par e-mail ou téléphone au minimum 48h à l'avance.

Le candidat prendra contact à cet effet avec :

Pour le lot n°1

Monsieur Stephan PELLEGRINI

Tel : 04 94 22 81 06 - Mobile : 06 19 03 44 13

Courriel : stephan.pellegrini@var.cci.fr Copie impérative clementine.vanot@var.cci.fr et nathalie.mackain@var.cci.fr

Pour le lot n°2

Monsieur Marc POLIDORI

Tel : 04 94 22 89 28 - Mobile : 06 70 21 03 11

Courriel : marc.polidori@var.cci.fr Copie impérative clementine.vanot@var.cci.fr et nathalie.mackain@var.cci.fr

Pour les lots n°3 à n°6

Monsieur Bruno MAITRIER

Tel : 04 94 22 89 16 - Mobile : 07 86 71 27 18

Courriel : bruno.maitrier@var.cci.fr Copie impérative clementine.vanot@var.cci.fr et nathalie.mackain@var.cci.fr

Pour le lot n°7

Madame Marlène PARENA

Tel : 04 94 22 80 10 - Mobile : 07 87 92 01 51

Courriel : marlene.parena@var.cci.fr Copie impérative clementine.vanot@var.cci.fr et nathalie.mackain@var.cci.fr

Les candidats doivent être diligents et veiller à solliciter cette visite dans le délai leur permettant de s'approprier les contraintes du dossier et de poser leurs éventuelles questions dans les délais mentionnés à l'article 11 du règlement de la consultation afin de remettre leur proposition dans les délais.

Un certificat de visite sera remis au candidat après la visite obligatoire des sites pré-cités.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il ne sera répondu à aucune question en cours de visite, toute question doit être posée selon les modalités mentionnées à l'article 11 du présent Règlement de la Consultation.

Le candidat effectuera sur place les relevés qu'il jugera nécessaires pour la bonne exécution des prestations décrites et établira sous son entière responsabilité son offre.

ARTICLE 11. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les entreprises pourront, avant la remise de leur offre, obtenir tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance du marché, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, **les candidats devront faire parvenir au plus tard mardi 9 décembre 2025** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) technique(s) et administratif(s) :

Chambre de Commerce et d'Industrie du Var

Service des Marchés Publics

236 boulevard du Maréchal Leclerc – 83000 Toulon

Correspondant :

Madame Feriel SARRAZIN ou Monsieur Eric MARIANI

Tél. 04.94.22.80.64 ou 04.94.22.80.68

Mail : marches.publics@var.cci.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Toute demande devra de préférence être effectuée par le biais de la plateforme de dématérialisation, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler dans les conditions prévues au présent article, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les lésier ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. A défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.

Les candidats pourront se procurer le CCAG Fournitures Courantes et Services auprès de la Direction des Journaux Officiels, 26, Rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.

ARTICLE 12. ÉCHANGES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE

Les échanges avec le candidat (réponses aux questions, invitation à négocier...) pourront se faire par courriel ou via le profil acheteur PLACE : www.marches-publics.gouv.fr.

En cas d'envoi par PLACE, le candidat recevra, à l'adresse électronique indiquée dans la lettre de candidature, un courriel de « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ».

Le candidat devra vérifier que « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » ne soit pas considéré comme un SPAM et l'intégrer dans sa liste de contacts.

En référence à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, l'opérateur économique procédant à la transmission par voie dématérialisée d'une candidature ou d'une offre est réputé avoir accepté l'utilisation d'un procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure objet du présent règlement de la consultation.

La CCI du Var attire donc l'attention des candidats et soumissionnaires sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du dépôt électronique de leur candidature et de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur (la plateforme www.marches-publics.gouv.fr).

En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure. Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :

- L'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d'acheteur,
- La consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public,
- La boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de dépôt des plis généré par le profil d'acheteur (émanant de la saisie informatique du candidat/soumissionnaire dans le formulaire dédié du profil d'acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et le candidat/soumissionnaire.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat/soumissionnaire ne pourra se prévaloir à l'encontre de la CCI du Var d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

ARTICLE 13. RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine – CS 40510, 83041, Toulon Cedex 9, F, Téléphone : (+33)4 94 42 79 30, Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr, télécopieur : (+33) 4 94 42 79 89, Adresse internet : <http://www.toulon.tribunal-administratif.fr>.

Introduction de recours et délais :

- Référé précontractuel (Code de Justice Administrative, art. L. 551-1 et s et art. R. 551-1et s). Le juge du référé précontractuel peut être saisi jusqu'à la signature du contrat.

- Référentiel contractuel (Code de Justice Administrative, art. L. 551-13 et s.). Le référentiel contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union européenne (Joue) ou 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, issu de la jurisprudence " Tarn-Et-Garonne " (CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-Et-Garonne, no358994) dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine – CS 40510, 83041, Toulon Cedex 9, F, Téléphone : (+33) 4 94 42 79 30, Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr, télécopieur : (+33) 4 94 42 79 89, Adresse internet : <http://www.toulon.tribunal-administratif.fr>.